

**Année scolaire  
2019/2020**

**DOSSIER UNIQUE**  
INDISPENSABLE  
A L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT  
AUX ACCUEILS DE LOISIRS  
(mercredis et vacances scolaires)  
Valable pour l'année scolaire

**Un dossier par enfant**

**Ce dossier comprend :**

- le règlement intérieur des services municipaux (à conserver par la famille),
- les tarifs des services municipaux (à conserver par la famille).
- la fiche individuelle de renseignements (annexe) à retourner complétée **IMPERATIVEMENT pour l'inscription de votre enfant**

Afin de faciliter les démarches administratives des familles en limitant la répétition des informations relatives à leur situation professionnelle et familiale, l'inscription se fait désormais par le biais d'un dossier unique à compléter rigoureusement.

La famille conservera le règlement intérieur et détachera la page n° 7 qu'elle devra rendre dûment complétée recto-verso et signée.

**En cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone, prévenir la mairie.**

**Pièces à fournir :**

**Pièces obligatoires :**

- ✓ carnet de santé (copie des vaccinations),
- ✓ assurance extrascolaire,
- ✓ ordonnance récente et médicaments **si** traitement médical
- ✓ Si PAI (projet d'accueil individualisé), joindre le protocole

**Pièces spécifiques :**

- ✓ **si** bénéficiaire d'une allocation CAF, MSA, CE : joindre un justificatif

**En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.**



# **NOUVEAUTES RENTREE 2019-2020**

Prochainement, vous disposerez d'un **nouveau service en ligne** vous permettant, après avoir créé votre compte « famille » :

- d'inscrire votre enfant aux différents services périscolaires (accueils de loisirs du mercredi, accueil de loisirs « Petites Vacances » et « Grandes Vacances ») et consulter son agenda
- de suivre et régler vos factures
- de transmettre toute modification à apporter à votre dossier.

## **RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Les **ACCUEILS DE LOISIRS** basés dans les locaux situés route d'Oizon, ouverts aux périodes suivantes :

### Petites Vacances :

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants de la moyenne section maternelle jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs.

### Grandes Vacances :

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants ayant été scolarisés en petite section de maternelle durant l'année jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs. Un accueil de loisirs préados (collégiens) est également ouvert.

L' **ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI** basé dans les locaux situés route d'Oizon :

Il est destiné aux enfants de la moyenne section maternelle jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs, ouvert de 8h15 à 18h15 **avec flexibilité de l'heure de départ ou d'arrivée** en présence d'une personne référencée sur la fiche de renseignements.

### **RÈGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACCUEILS**

Les accueils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune qui assure :

- le bon fonctionnement du service
- les démarches administratives auprès des différents organismes d'Etat et associés.

### **LES CONDITIONS D'ADMISSION**

- chaque année scolaire, une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie, même pour une présence occasionnelle
- **toutes factures précédentes impayées devront être acquittées avant qu'il soit possible d'inscrire un enfant à un accueil municipal, quel qu'il soit**
- l'inscription préalable de l'enfant dans le service souhaité doit être effectuée suivant les conditions spécifiques de chaque service
- les inscriptions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

### **LES ASSURANCES**

Les enfants sont admis dans les services proposant des activités à condition d'être assurés sur les risques liés aux dites activités. Les parents ou les personnes responsables de l'enfant doivent fournir une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire.

**La commune n'engage pas sa responsabilité dans les cas suivants :**

- ✓ **si un enfant se blesse seul : les parents prennent en charge les soins et déclarent le sinistre auprès de leur propre assurance extra-scolaire.**
- ✓ **si un enfant blesse ou casse un objet à un autre enfant : les deux familles doivent se mettre en relation afin de déclarer le sinistre auprès de leur assurance respective.**

### **LES EFFETS PERSONNELS**

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

### **LES RÈGLES DE DISCIPLINE**

Les enfants ne peuvent pas circuler dans les locaux sans y avoir été au préalable autorisés. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

**Les enfants fréquentant les différents accueils et leurs familles, doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à l'équipe d'animation, au respect des autres enfants ou au respect des locaux et du matériel. Ils devront également veiller à respecter les horaires de fonctionnement du service.**

Ils doivent respecter les règles de vie en collectivité, et ne doivent pas introduire d'objets dangereux dans les accueils proposés.

Il est interdit aux parents et à l'équipe d'animation de fumer dans l'enceinte des accueils.

### **LES SANCTIONS**

**Toute entorse aux règles de discipline énumérées ci-dessus, toute violence physique, verbale, ou incivilité est réprimandée et sanctionnée.**

Tout manquement donnera lieu aux sanctions suivantes :

- 1 - courrier d'avertissement transmis aux parents de l'enfant,
- 2 - entretien avec les parents de l'enfant et l'enfant,
- 3 - exclusion temporaire de l'enfant,
- 4 - exclusion définitive de l'enfant.

Toute situation jugée intolérable pourra entraîner une exclusion directe de l'enfant.

Pour les dégâts mineurs (salissures, désordre ...) le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement..).

### **LES TARIFS**

Les tarifs et pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal et révisés pour chaque rentrée scolaire. Ils sont joints aux dossiers d'inscriptions remis aux familles.

**Au-delà de la fermeture des établissements, pour les enfants non récupérés,  
Une pénalité de retard est fixée à 5€ par quart d'heure.**

### **PERIODES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES**

#### **- Petites Vacances :**

Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.

Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.

La demi-journée (réduction de tarif) de 13h30 à 17h30.

#### **- Grandes Vacances :**

Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.

Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.

#### **- Mercredis :**

L'heure d'arrivée et de départ de l'enfant est flexible et précisée sur la fiche d'inscription.

L'enfant qui a une autorisation écrite de ses parents pourra partir seul.

Les familles qui fixeront des horaires de sortie et de retour au centre de loisirs seront prévenues si

Leur enfant ne respecte pas les horaires fixés pour le retour. La commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.

- 8h15 à 18h15 (repas et goûter inclus)
- 8h15 à 13h/13h30 : (repas inclus)
- 13h/13h30 à 18h15 (repas non inclus et goûter inclus)

Une garderie est en place de 7 h30 à 8h 15.

### **INSCRIPTIONS**

- Les inscriptions pour les accueils organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis s'effectuent à la Maison des Jeunes.

- Les inscriptions ont lieu suivant le calendrier et le lieu de résidence pour les accueils de vacances.

Pour le mercredi, les inscriptions se déroulent pour une période de vacances à vacances dans la limite des places disponibles et de manière ponctuelle 8 jours avant.

### **TARIFS**

- Un tarif dégressif est appliqué en fonction du nombre d'enfants inscrits par foyer.

- En cas d'inscription à la journée complète, le repas est obligatoire.

- Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial suivant le dispositif du Fonds d'Aide au Temps Libre de la Caf qui favorise l'accès aux familles aux structures d'accueil de loisirs pendant les petites et les grandes vacances.

- Un bonus est accordé pour toutes les périodes de vacances supérieures à 1 semaine (consécutives ou non).

- L'accueil de loisirs du mercredi est exclu de ce dispositif.

## PAIEMENT

- Pour les accueils de loisirs ouverts durant les vacances, les familles verseront la totalité du règlement à l'inscription avec la possibilité d'échelonner le paiement en deux fois pour la période estivale (après déduction de l'aide de la CAF suivant le quotient familial ou de tout autre organisme pour les familles qui en bénéficient).
- Pour les accueils de loisirs du mercredi, règlement au plus tard avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Pour ces accueils, la commune n'est pas en mesure de rembourser les familles en cas d'absences sauf s'il y a délivrance d'un certificat médical.

Fait à Aubigny-sur-Nère en quatre pages,  
Pour le Maire, et par délégation, l'adjoint au Maire



Elisabeth GRESSIN

## TARIFS 2019

Accueil de loisirs du Mercredi	Quotient Familial	Garderie	Journée avec repas (8h15 – 18h15)			Matin avec repas (8h15 – 13h/13h30)			Après-midi (13h/13h30 – 18h15)		
			1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Aubigny	de 0 à 400	0,95 €	7,20€	6,70€	6,20€	6,30€	6,00€	5,70€	5,10€	4,80€	4,50€
	de 401 à 586	1,15 €	9,20€	8,70€	8,20€	6,80€	6,50€	6,20€	5,60€	5,30€	5,00€
	+ de 586	1,35 €	12,20€	11,70€	11,20€	7,30€	7,0€	6,70€	6,10€	5,80€	5,50€
Extérieurs	de 0 à 400	0,95 €	11,20€	10,70€	10,20€	9,80€	9,50€	9,20€	8,10€	7,80€	7,50€
	de 401 à 586	1,15 €	13,20€	12,70€	12,20€	10,30€	10,00€	9,70€	8,60€	8,30€	8,00€
	+ de 586	1.35 €	16,20€	15,70€	15,20€	10,80€	10,50€	10,20€	9,10€	8,80€	8,50€

Accueil de loisirs Vacances scolaires		Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Aubigny	journée	de 0 à 400	7,20 €	6,70 €	6,20 €
		de 401 à 586	9,20 €	8,70 €	8,20 €
		+ de 586	12,20 €	11,70 €	11,20 €
	Petites vacances ½ journée	de 0 à 400	3,60 €	3,30 €	3,00 €
		de 401 à 586	4,60 €	4,30 €	4,00 €
		+ de 586	6,10 €	5,80 €	5,50 €
Extérieurs	journée	de 0 à 400	11,20 €	10,70 €	10,20 €
		de 401 à 586	13,20 €	12,70 €	12,20 €
		+ de 586	16,20 €	15,70 €	15,20 €
	Petites vacances ½ journée	de 0 à 400	6,60 €	6,30 €	6,00 €
		de 401 à 586	7,60 €	7,30 €	7,00 €
		+ de 586	9,10 €	8,80 €	8,50 €

### Documents à fournir impérativement :

- le courrier de la CAF qui a pour objet le Fonds d'Aide au Temps Libre et sur lequel est indiqué votre Quotient Familial.

Nb : le quotient familial et l'aide apportée aux familles sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction de ceux de la Caf.

***En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué.***

**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS A DESTINATION DES SERVICES MUNICIPAUX  
 ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**
**Ecole :**

 Sainte Solange  Autre commune : .....  Classe (à la rentrée 2019) : .....

**Enfant / Elève :**

<b>Nom :</b>	<b>Adresse de résidence :</b>
<b>Prénom :</b>	.....
<b>Sexe :</b> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/>	.....
<b>Né(e) le :</b> .....	Code postal : .....
<b>à :</b> Département ..... Commune .....	Commune : .....

<b>Assurance scolaire :</b> (joindre attestation) <b>Compagnie</b>	<b>Numéro</b>
* Responsabilité Civile : .....	.....
* Individuelle Accident : .....	.....
<b>Mutuelle santé :</b> .....	<b>Assurance maladie :</b> .....

**Médecin traitant :** Nom : ..... Numéro tél. : .....

**Allergies :** Oui  Non  Si oui, lesquelles .....

**PAI :** (Projet d'Accueil Individualisé) Oui  Non  Recommandations utiles .....

**Régime alimentaire :** Oui  Non  lequel .....

**Lunettes :** Oui  Non  **Prothèse auditive :** Oui  Non  **Prothèse dentaire :** Oui  Non

**Précisions ou commentaires :** .....

**Responsables :**

	<b>Père</b>	<b>Mère</b>	<b>Autre responsable</b>
<b>Nom - Prénom</b>	.....	.....	.....
<b>Adresse</b>	.....	.....	.....
<b>CP - Commune</b>	.....	.....	.....
<b>Tél. fixe</b>	.....	.....	.....
<b>Tél. portable</b>	.....	.....	.....
<b>Courriel</b>	.....	.....	.....
<b>Profession</b>	.....	.....	.....
<b>Employeur</b>	.....	.....	.....
<b>Tél. employeur</b>	.....	.....	.....
<b>N° Allocataire CAF/MSA</b>	.....	.....	.....
<b>N° Sécurité Sociale</b>	.....	.....	.....
<b>Autorité parentale</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

**Situation familiale :** Célibataire  Marié  Divorcé  Veuf  Autre .....

Si les parents sont séparés la garde est-elle alternée : Oui  Non

**Redevable des factures :** Père : Oui  Non  Mère : Oui  Non  Autre (préciser).....

**Personne à joindre en cas d'urgence :** Père : Oui  Non  Mère : Oui  Non   
 Autre (préciser).....

## **Autorisations parentales :**

- Autorisation de réaliser et de diffuser des photographies et vidéos dans le cadre des activités (site internet de l'école et de la Commune)

Oui  Non

- Personnes **AUTRES QUE LES PARENTS** autorisées à récupérer l'enfant à la sortie de l'école ou des activités périscolaires (inscrire également les personnes mineures autorisées) :

Nom - Prénom	Téléphone (fixe ou mobile)	Liens avec l'enfant (grands-parents, oncle, ami, voisin, etc)

- Autorisation de laisser rentrer seul son enfant âgé de plus de 6 ans : Oui  Non

- Autorisation de sortie en car : Oui  Non

## **Enfants de la famille par rang d'âge (souligner le nom de l'enfant concerné)**

Nom (si différent) - Prénom	Sexe	Date de naissance	Classe et établissement scolaire

## **Inscription à la Maison des Jeunes**

Je soussigné (e) .....

- déclare exacts les renseignements de la présente fiche recto-verso,
- m'engage à respecter le règlement intérieur,
- **m'engage à signaler tout changement par écrit, en particulier les numéros de téléphone.** Les écoles et la Commune déclinent toute responsabilité en cas de renseignements non actualisés,
- autorise les responsables scolaires et municipaux à prendre le cas échéant toute mesure (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale, ...) rendue nécessaire par l'état de l'enfant.

A ..... Le .....

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nos Services. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit, d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant à la Mairie. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



